



Ville de
Chevilly-Larue
Val-de-Marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice.....33
Présents 31
Représentés 2
Absents 0

Séance n° 4

DELIBERATION N° 2014DEL-FIN-95

Par suite d'une convocation en date du 6 mai 2014, les membres composant le conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, le 17 juin 2014 à 19 h 00, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire.

Sont présents :

S. Daumin, H. Husson, A. Deluchat, H. Rigaud, L. Taupin, N. Boudon, P. Blas, E. Lazon, C. Nourry, D. Lo Faro, C; Hervy, JP. Homasson, N. Tchenquela, B. Lorand Pierre, R. Boivin, R. Roux, J. Ramiasa, C. Regina, H. Issahnane, A. Afantchawo, S. Nasser, V. Phalippou, K. Ouzit, F. Sans, P. Vicériat, L. Ponotchevny, T. Machelon, B. Zehia, Y. Ladjici, A. Dapra, P. Komorowski

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

M. Desmet représentée par A. Deluchat
G. Suazo représenté par V. Phalippou

Absents : ---

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur André DELUCHAT est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX DE L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 ;

Vu le budget 2014 de la commune ;

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs municipaux des accueils de loisirs, des études surveillées, de la restauration scolaire, du conservatoire de musique et de danse et des arts plastiques ;

Après avis de la commission municipale des finances, de l'investissement, du personnel et du patrimoine ;

Après avis de la commission municipale de coordination du projet éducatif local et de la restauration municipale ;

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur A. Deluchat ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Fixe, à compter du 1^{er} septembre 2014, selon l'annexe jointe, les tarifs des accueils de loisirs, des études surveillées, de la restauration scolaire, du conservatoire de musique, danse et arts plastiques, tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération.

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits.

La Maire,



Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par télétransmission le 26.06.2014

**Annexe à la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2014 fixant les tarifs municipaux
au 1^{er} septembre 2014**

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET ARTS PLASTIQUES

Le taux est progressif de 1 à 2% sur chaque tranche de quotient.

1 – Musique, danse et arts plastiques (tarifs trimestriels en €)

- Réduction tarifaire de 20% accordée à partir du 2^{ème} inscrit de la même famille au conservatoire.
- Réduction tarifaire de 50% accordée aux musiciens de l'ACSF inscrits au conservatoire de musique

MUSIQUE				
	Etudes cycle 1 Musique autrement Musique par ordi	Etudes cycle 2	Etudes cycle 3	Eveil et initiation
quotients	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs
Q1	6,99 à 18,96	8,21 à 21,93	9,37 à 25,65	5,23 à 11,17
Q2	18,97 à 28,60	21,94 à 34,14	25,66 à 39,26	11,18 à 17,08
Q3	28,61 à 39,28	34,15 à 46,21	39,27 à 53,14	17,09 à 23,09
Q4	39,29 à 60,27	46,22 à 70,90	53,15 à 81,53	23,10 à 35,45
Q5	60,28 à 92,36	70,91 à 108,67	81,54 à 124,96	35,46 à 48,29
Q6	92,37 à 104,86	108,68 à 123,36	124,97 à 141,85	48,30 à 55,52
Sans quotient	121,22	143,26	165,31	64,74
Hors commune	135,01	158,42	181,84	71,63

CHORALE : 24,80€

DANSE			
	Etudes cycle 1 danse autrement	Etudes cycle 2	Etudes cycle 3
quotients	Tarifs	Tarifs	Tarifs
Q1	5,86 à 13,95	6,96 à 16,73	8,27 à 18,96
Q2	13,96 à 24,47	16,74 à 28,45	18,97 à 33,00
Q3	24,48 à 34,66	28,46 à 40,43	33,01 à 46,21
Q4	34,67 à 50,22	40,44 à 59,08	46,22 à 67,95
Q5	50,23 à 61,57	59,09 à 72,44	67,96 à 83,30
Q6	61,58 à 68,47	72,45 à 80,17	83,31 à 92,52
Sans quotient	79,91	93,68	107,41
Hors commune	88,16	103,33	118,42

ARTS PLASTIQUES		
	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
quotients	Tarifs	Tarifs
Q1	5,88 à 14,02	8,31 à 19,06
Q2	14,03 à 24,59	19,07 à 33,18
Q3	24,60 à 34,83	33,19 à 46,43
Q4	34,84 à 50,47	46,44 à 68,28
Q5	50,48 à 61,88	68,29 à 83,17
Q6	61,89 à 68,66	83,18 à 92,97
Sans quotient	79,91	107,44
Hors commune	88,16	118,46

2 – Concerts organisés par le conservatoire.

Public	Tarifs en €
Enfants moins de 12 ans et élèves du conservatoire	4,10
Parents d'élèves	5,80
Individuels	9,40

3 – arts plastiques : stage du dimanche

Tarif unique par dimanche : 5,70€

ENSEIGNEMENT/ENFANCE

1 – Accueils de loisirs

Réduction tarifaire de 20% accordée sur le prix indiqué ci-après pour le 2^{ème} enfant, et de 30% à partir du 3^{ème} enfant, pour les tarifs des centres de loisirs (1.1 et 1.2) et accueils (1.3)

1.1 – centres de loisirs – mercredis et vacances

Quotients	Tarifs 2014	
Q1	0,88	à 2,32
Q2	2,33	à 3,04
Q3	3,05	à 4,24
Q4	4,25	à 5,28
Q5	5,29	à 6,48
Q6	6,49	à 7,04
Sans quotient	8,40	
Hors commune	8,40	

1.2 – centre de loisirs – mercredis et vacances (tarif demi-journée)

Application d'une réduction de 50% au tarif visé au paragraphe 1.1

1.3 – accueils du matin et du soir – temps scolaire (tarif journalier)

Quotients	Tarifs 2014	
Q1	0,22	à 0,57
Q2	0,58	à 0,88
Q3	0,89	à 1,30
Q4	1,31	à 1,94
Q5	1,95	à 2,46
Q6	2,47	à 2,74
Sans quotient	3,24	
Hors commune	3,24	

2 – études surveillées (tarifs mensuels et par enfant)

- 1 enfant : 26.45€
- 2 enfants et plus : 23.75€
- Si fréquentation de moins de 8 fois sur le même mois : 13.25€
- Cas particulier mois de juillet : tarif unitaire de 1.60€

3 – accueil loisirs soir élémentaires (tarifs mensuels et par enfant)

18h-19h

- 1 enfant : 26€
- 2 enfants et plus : 23.30€
- Si fréquentation de moins de 8 fois sur le même mois : 13€

4 – tarif spécifique après 19h

31.70€ par heure, toute heure commencée étant due.

5- restauration scolaire

Le taux est progressif de 1 à 2% sur chaque tranche de quotient.

5.1 – tarifs appliqués (si la règle de la préinscription est respectée)

Q1	0,46	à	0,89
Q2	0,90	à	1,42
Q3	1,43	à	2,02
Q4	2,03	à	2,55
Q5	2,56	à	2,83
Q6	2,84	à	3,00
Sans quotient	6,90		
Hors commune	6,90		

Une réduction de 50% est appliquée au tarif ci-dessus pour un enfant accueilli en restauration scolaire dans le cadre du Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

5.2 – tarifs appliqués (si la règle de la préinscription n'est pas respectée)

Le tarif plafond est appliqué pour chaque tranche de quotient concerné dans le respect des dispositions d'annulation de l'inscription prévues par la charte des accueils péri et extra scolaires n'est pas observé.

Cette règle vaut pour la journée en centre de loisirs (centre de loisirs et repas).